

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

PRESENTS : Bernard GIRAULT, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Olivier RACAULT, Elisabeth AUGÉ, Jean-Claude COUTANT, Maryse MARCHAIS, Jean-Michel VALADE, Philippe BAN, Sylvie MARCONNET, Lionel MORIN, Jean-Yves MARTINEAU, Nathalie PERRET, Nathalie VIGNEAU

PROCURATION :

Mme Brigitte VOLET a donné pouvoir à Mme Yvette MERCIER

Monsieur Lionel MORIN a été élu secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard GIRAULT, le plus âgé des membres du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : néant

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Bernard GIRAULT : 15 (quinze) voix

Monsieur Bernard GIRAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création de trois postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : néant

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste Jean-Michel VRILLON : 15 (quinze) voix

La liste Jean-Michel VRILLON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER et Olivier RACAULT

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTS SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du S.I.A.E.P., S.I.A.A.M., S.M.I.E.E.O.M., S.I.D.E.L.C., SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS et du SYNDICAT DU CHER CANALISÉ D'INDRE-ET-LOIRE et que conformément aux statuts de ces syndicats, il convient de procéder à l'élection de délégués titulaires et suppléants.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5212-7 du CGCT, le choix du Conseil Municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal », à l'exception des agents employés par ce syndicat.

Ainsi, le Conseil Municipal peut élire une personne qui ne fait partie du Conseil Municipal.

Sont élus délégués de la commune au sein du **S.I.A.E.P.** :

Délégués titulaires :

- Bernard GIRAULT
- Jean-Michel VALADE

Délégués suppléants :

- Jean-Claude COUTANT
- Sylvie MARCONNET

Sont élus délégués de la commune au sein du **S.I.A.A.M.** :

Délégués titulaires :

- Bernard GIRAULT
- Jean-Michel VALADE

Délégués suppléants :

- Jean-Claude COUTANT
- Sylvie MARCONNET

Sont élus délégués de la commune au sein du **S.M.I.E.E.O.M.** :

Délégué titulaire :

- Jean-Michel VRILLON

Délégué suppléant :

- Jean-Michel VALADE

Sont élus délégués de la commune au sein du **S.I.D.E.L.C.** :

Délégué titulaire :

- Jean-Michel VALADE

Délégué suppléant :

- Yvette MERCIER

Sont élus délégués de la commune au sein du **Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais** :

Délégué titulaire :

- Bernard GIRAULT

Délégué suppléant :

- Olivier RACAULT

Sont élus délégués de la commune au sein du **Cher Canalisé d'Indre-et-Loire** :

Délégués titulaires :

- Lionel MORIN

- Jean-Michel VALADE

Délégués suppléants :

- Maryse MARCHAIS

- Jean-Claude COUTANT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bernard GIRAULT